• Guide utilisateur 2015 •

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf des Yvelines
caf.fr

Télédéclaration des loyers

Déclarer le loyer du mois de juillet de votre ou vos locataire(s) permet la mise à jour des droits à l'aide au logement.

Cette démarche est indispensable à la Caf : sans cette déclaration, l'aide ne sera plus versée.

Pour une mise à jour rapide et simple de l'aide au logement de votre ou vos locataire(s), faites votre démarche en ligne au plus tôt.

Ce guide utilisateur vous accompagnera tout au long de votre téléprocédure.

Sommaire

Accéder à la téléprocédure..... 4

Se connecter 6

Pour la première fois.....7

Télédéclarer les loyers 8

S'informer 11

Consulter Le guide du bailleur.....11

Les réponses à vos questions 11

M'informer sur la télédéclaration.....12

Consulter la convention.....13

Changer ses identifiants 14

Modifier mon mot de passe 14

Modifier mon adresse électronique.....15

Accéder à la téléprocédure

La téléprocédure s'effectue depuis le site www.caf.fr **espace Partenaires/Bailleurs** :

Qui sommes-nous ? • Presse • Partenaires / Bailleurs • International • Recrutement • Marchés •
ALLOCATIONS FAMILIALES
Bienvenue sur le site des Allocations familiales
caf·fr
FIL INFO
82,4 milliards d'euros d'aides versées par les Caf en 2013
Ma Caf
Actualités, informations pratiques sur ma Caf...
Votre code postal
OK
Caf des bateliers
Caisse maritime
Vies de famille
Les services en ligne
S'informer sur les aides

Choisir **Bailleurs** :

Qui sommes-nous ? • Presse • Partenaires / Bailleurs • Etudes et statistiques • International • Recrutement • Marchés •
ALLOCATIONS FAMILIALES
caf·fr
Partenaires / Bailleurs
Nos partenaires
Elus et collectivités
Bailleurs
Portail des partenaires
Accueil > Partenaires / Bailleurs
Partenaires / Bailleurs
Partenaires, élus des collectivités locales, bailleurs, professionnels : cette page est réservée à tous les acteurs de terrain qui coopèrent avec les Allocations familiales au service de la population.

Vous accédez alors à **l'espace bailleurs**
où vous pouvez choisir «Accéder à la Télédéclaration des loyers»:

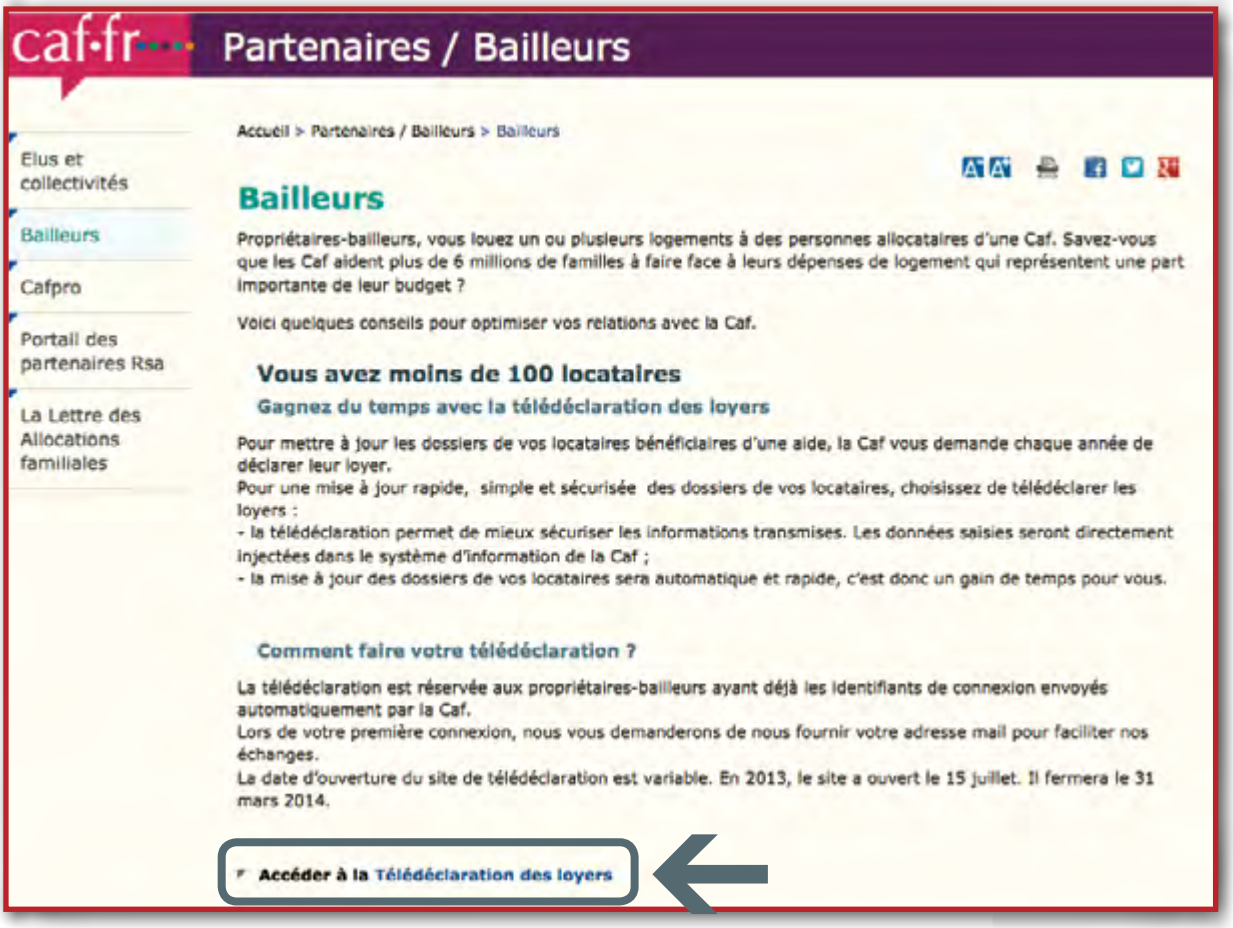
caf.fr
Partenaires / Bailleurs
Elus et collectivités
Bailleurs
Cafpro
Portail des partenaires Rsa
La Lettre des Allocations familiales
Accueil > Partenaires / Bailleurs > Bailleurs
Bailleurs
Propriétaires-bailleurs, vous louez un ou plusieurs logements à des personnes allocataires d'une Caf. Savez-vous que les Caf aident plus de 6 millions de familles à faire face à leurs dépenses de logement qui représentent une part importante de leur budget ?
Voici quelques conseils pour optimiser vos relations avec la Caf.
Vous avez moins de 100 locataires
Gagnez du temps avec la télédéclaration des loyers
Pour mettre à jour les dossiers de vos locataires bénéficiaires d'une aide, la Caf vous demande chaque année de déclarer leur loyer.
Pour une mise à jour rapide, simple et sécurisée des dossiers de vos locataires, choisissez de télédéclarer les loyers :
- la télédéclaration permet de mieux sécuriser les informations transmises. Les données saisies seront directement injectées dans le système d'information de la Caf ;
- la mise à jour des dossiers de vos locataires sera automatique et rapide, c'est donc un gain de temps pour vous.
Comment faire votre télédéclaration ?
La télédéclaration est réservée aux propriétaires-bailleurs ayant déjà les identifiants de connexion envoyés automatiquement par la Caf.
Lors de votre première connexion, nous vous demanderons de nous fournir votre adresse mail pour faciliter nos échanges.
La date d'ouverture du site de télédéclaration est variable. En 2013, le site a ouvert le 15 juillet. Il fermera le 31 mars 2014.
Accéder à la Télédéclaration des loyers

Vous arrivez sur la page de télédéclaration des loyers :

ALLOCATIONS FAMILIALES
TELEDECLARATION DES LOYERS
Bailleurs, propriétaires : la télédéclaration vous est réservée pour vous permettre de déclarer les loyers de vos locataires. Vous pourrez y accéder dès réception de votre numéro d'utilisateur et de votre code confidentiel, envoyés automatiquement par la Caf. Alors n'hésitez pas, pour une mise à jour rapide et simple des dossiers de vos locataires !
Votre numéro d'utilisateur
Plus d'informations
(*veuillez vous reporter au courrier adressé par votre Caf pour récupérer votre numéro d'utilisateur)
Validez
© CNAF

Se connecter

Votre numéro d'utilisateur est unique. Il est constitué de la façon suivante :

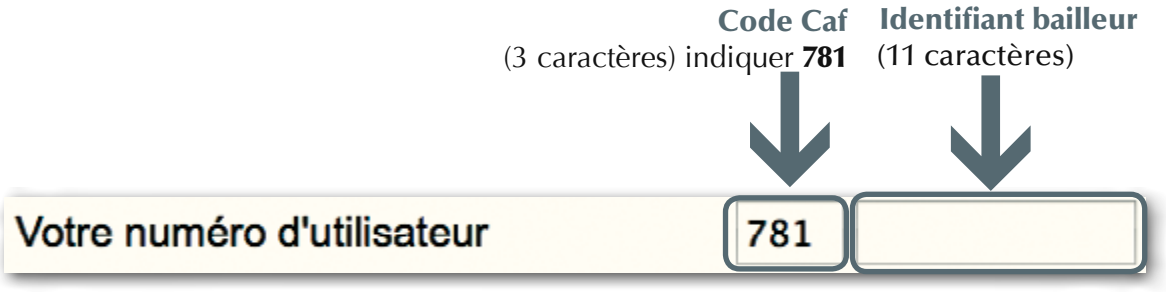

Saisir votre numéro d'utilisateur puis cliquer sur le bouton Validez
Le système complètera automatiquement par des 0 à gauche si votre identifiant a moins de à 11 chiffres.

Saisir le code confidentiel qui vous a été adressé.

Pour la première fois

La première connexion est différente des connexions suivantes.
Elle est un passage obligé pour activer votre compte et permettre la saisie.

Lors de la première connexion, avant de pouvoir utiliser la déclaration en ligne, la "Convention de déclaration de loyer Caf - Bailleur" doit être acceptée.

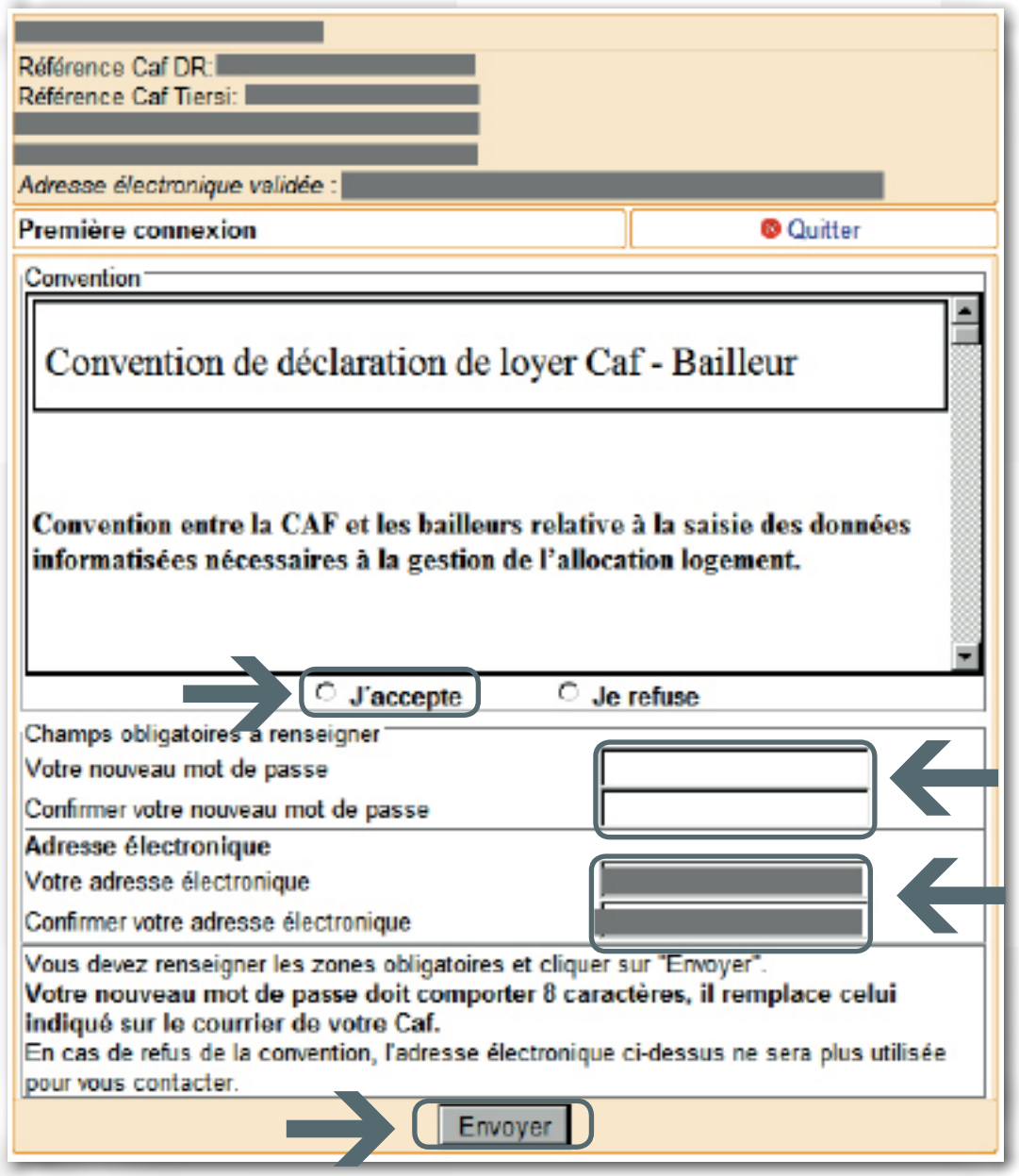
Référence Caf DR:
Référence Caf Tiersi:
Adresse électronique validée :
Première connexion
Quitter
Convention
Convention de déclaration de loyer Caf - Bailleur
Convention entre la CAF et les bailleurs relative à la saisie des données informatisées nécessaires à la gestion de l'allocation logement.
J'accepte
Je refuse
Champs obligatoires à renseigner
Votre nouveau mot de passe
Confirmer votre nouveau mot de passe
Adresse électronique
Votre adresse électronique
Confirmer votre adresse électronique
Vous devez renseigner les zones obligatoires et cliquer sur "Envoyer".
Votre nouveau mot de passe doit comporter 8 caractères, il remplace celui indiqué sur le courrier de votre Caf.
En cas de refus de la convention, l'adresse électronique ci-dessus ne sera plus utilisée pour vous contacter.
Envoyer

Un **nouveau mot de passe** (8 caractères) et une **adresse électronique** de contact doivent être indiqués.

Cliquer ensuite sur le bouton **Envoyer**.

En cas de refus, vous ne pourrez pas télédéclarer les loyers et vous serez amené à remplir et renvoyer les attestations de loyer qui vous seront adressées par courrier.

Télédéclarer les loyers

Lorsque vous êtes connecté, l'écran de sommaire apparaît :

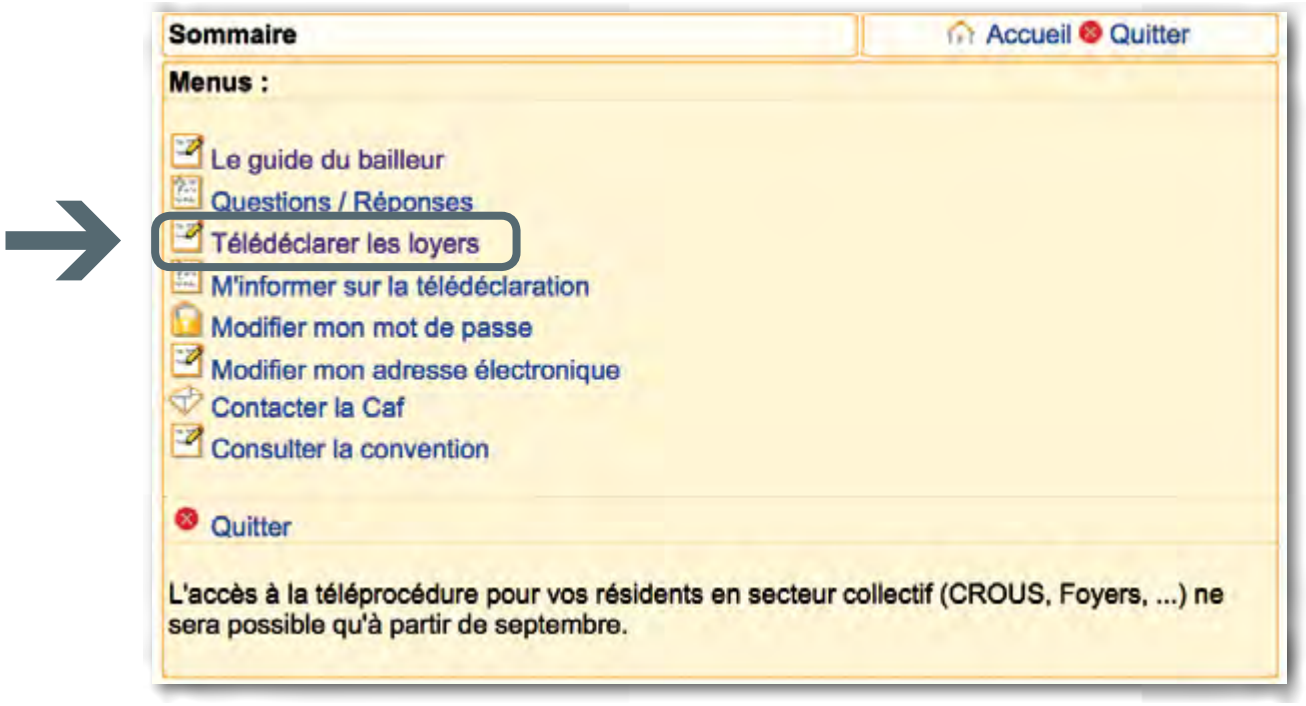

Cliquer sur **Télédéclarer les loyers** pour accéder à l'écran suivant :

Cet écran permet de voir le numéro de dossier, le nom, le prénom, le code postal et la ville de chaque locataire.

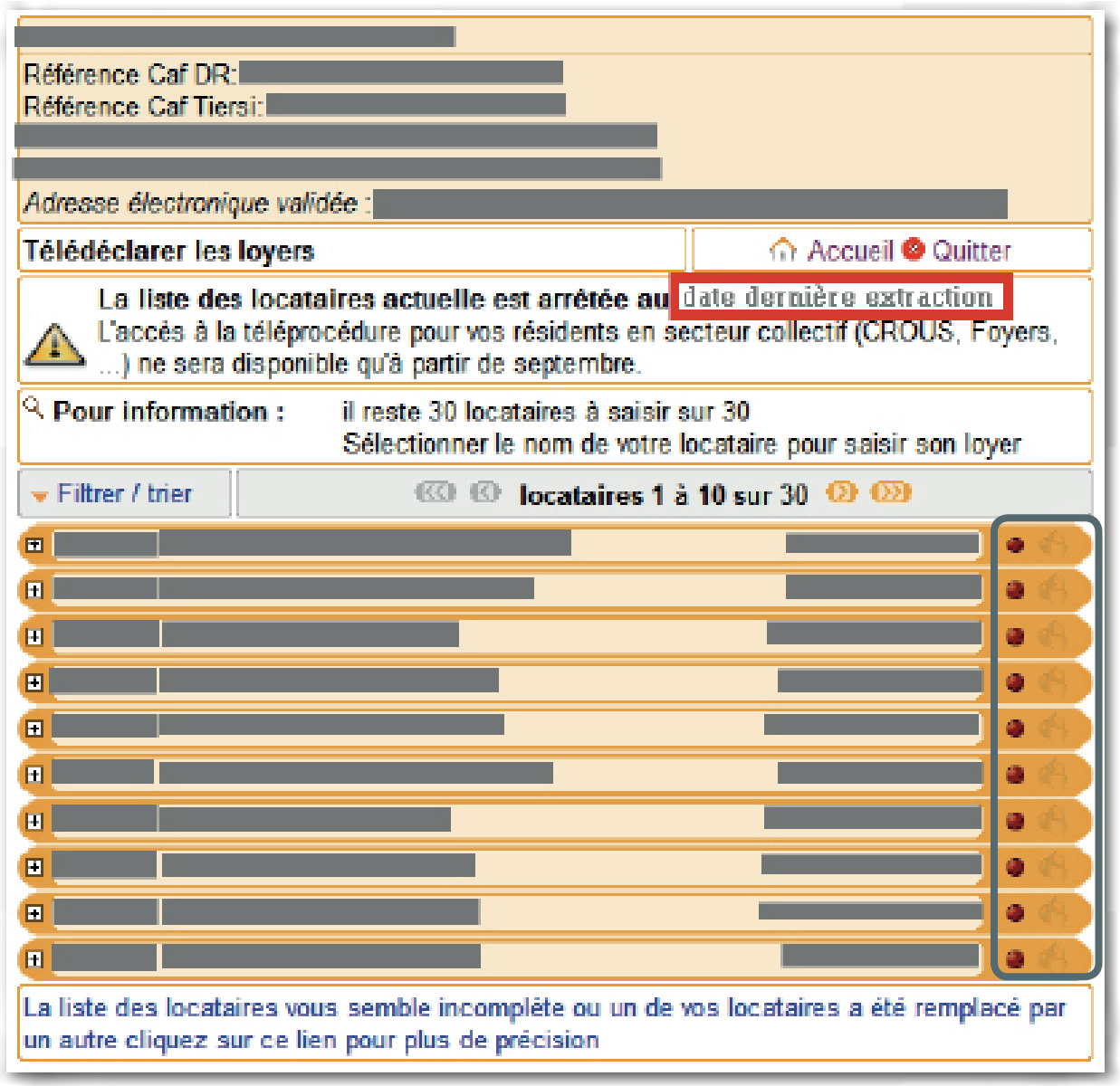
Référence Caf DR:
Référence Caf Tiersi:
Adresse électronique validée :
Télédéclarer les loyers
Accueil
Quitter
La liste des locataires actuelle est arrêtée au date dernière extraction
L'accès à la téléprocédure pour vos résidents en secteur collectif (CROUS, Foyers, ...) ne sera disponible qu'à partir de septembre.
Pour information :
il reste 30 locataires à saisir sur 30
Sélectionner le nom de votre locataire pour saisir son loyer
Filtrer / trier
locataires 1 à 10 sur 30
La liste des locataires vous semble incomplète ou un de vos locataires a été remplacé par un autre cliquez sur ce lien pour plus de précision

Un pictogramme indique l'avancée de la saisie du ou des dossier(s).

- Données à saisir
- Données saisies et validées (la modification n'est plus permise)
- Données télétransmises à la Caf

Filtrer et trier mes locataires

Vous pouvez aussi trier et filtrer cette liste et définir le nombre de locataires visibles par page en cliquant sur

Vous pouvez **filtrer** pour ne sélectionner que les locataires saisis, ou uniquement les locataires à saisir.

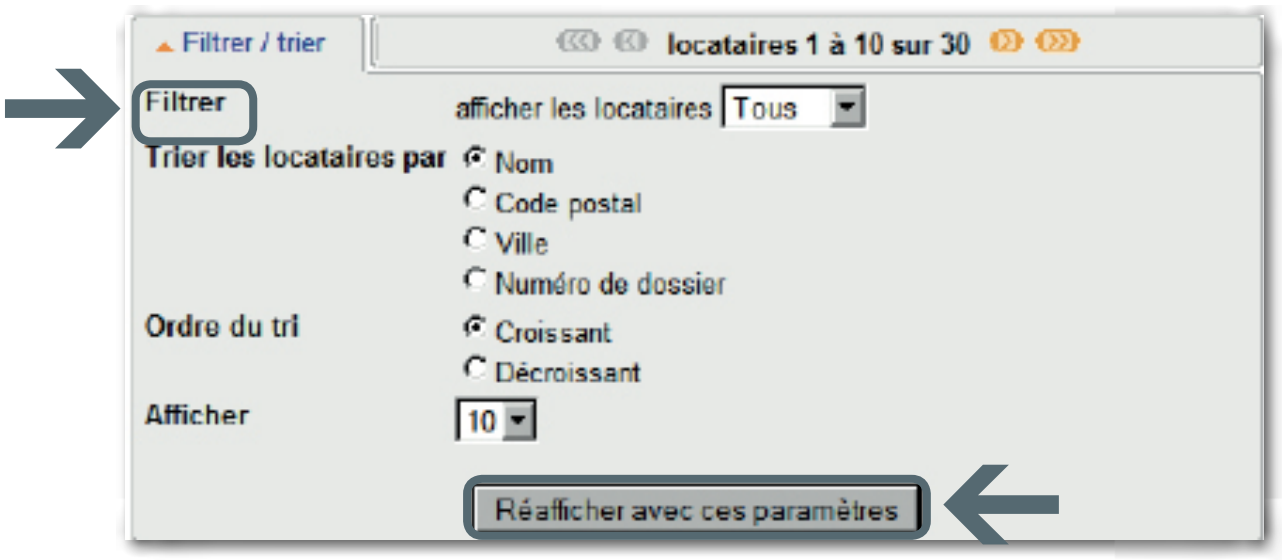

Lorsque vos critères de tri sont renseignés, cliquer sur **Réafficher avec ces paramètres**.

Effectuer la saisie

Pour effectuer la saisie, vous devez ouvrir la fiche du locataire en cliquant sur le **+**

Compléter l'écran suivant. Lorsque la saisie est terminée cliquer sur **Transmettre**.

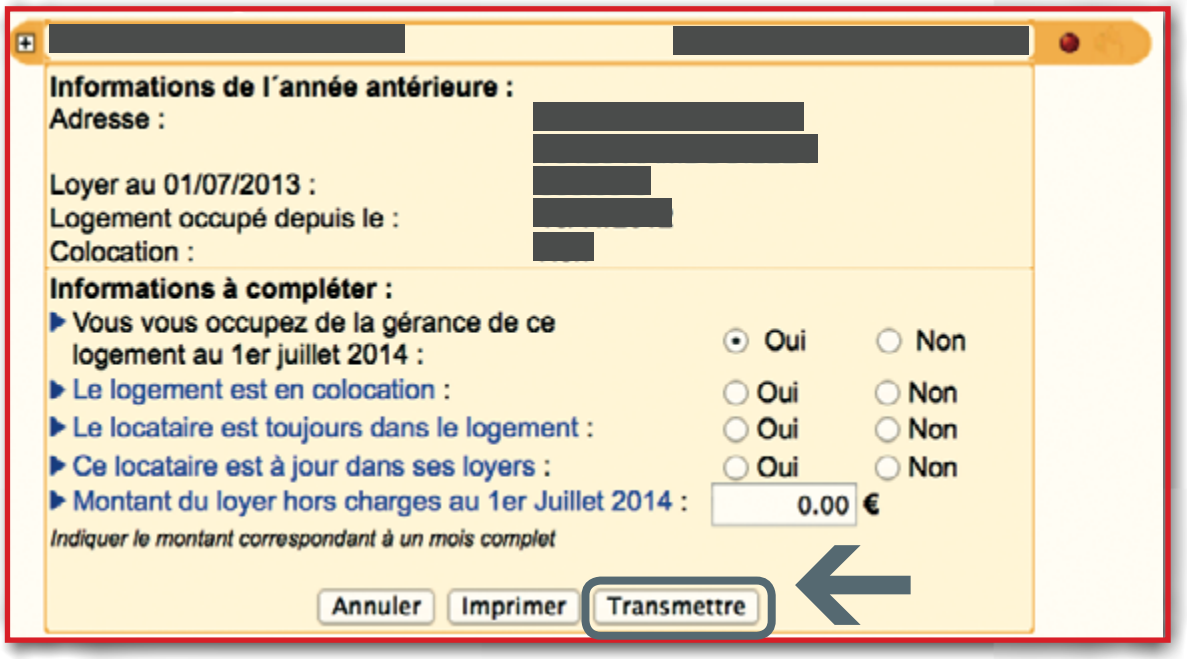
Informations de l'année antérieure :
Adresse :
Loyer au 01/07/2013 :
Logement occupé depuis le :
Colocation :
Informations à compléter :
Vous vous occupez de la gérance de ce logement au 1er juillet 2014 :
Oui
Non
Le logement est en colocation :
Le locataire est toujours dans le logement :
Ce locataire est à jour dans ses loyers :
Montant du loyer hors charges au 1er Juillet 2014 :
0.00 €
Indiquer le montant correspondant à un mois complet
Annuler
Imprimer
Transmettre

S'informer

Consulter Le guide du bailleur

Lorsque vous cliquez sur **Le guide du bailleur** le document s'ouvre dans une nouvelle fenêtre de votre navigateur. Il définit les relations entre la Caf, l'allocataire et le bailleur pour ce qui concerne la gestion des aides au logement.

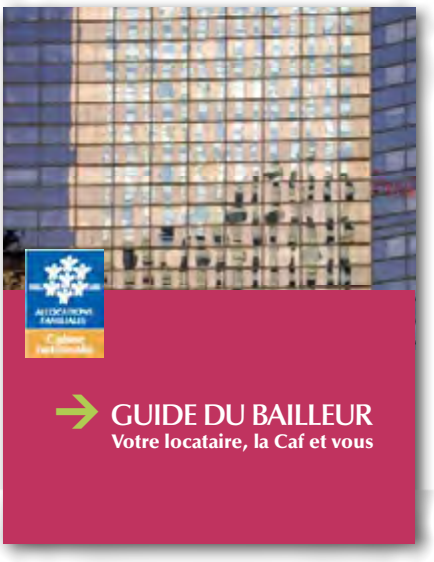

Les réponses à vos questions

Le menu **Questions / Réponses** rassemble les réponses aux questions les plus fréquentes. Cliquer sur **Questions / Réponses** pour y accéder. L'écran suivant apparaît :

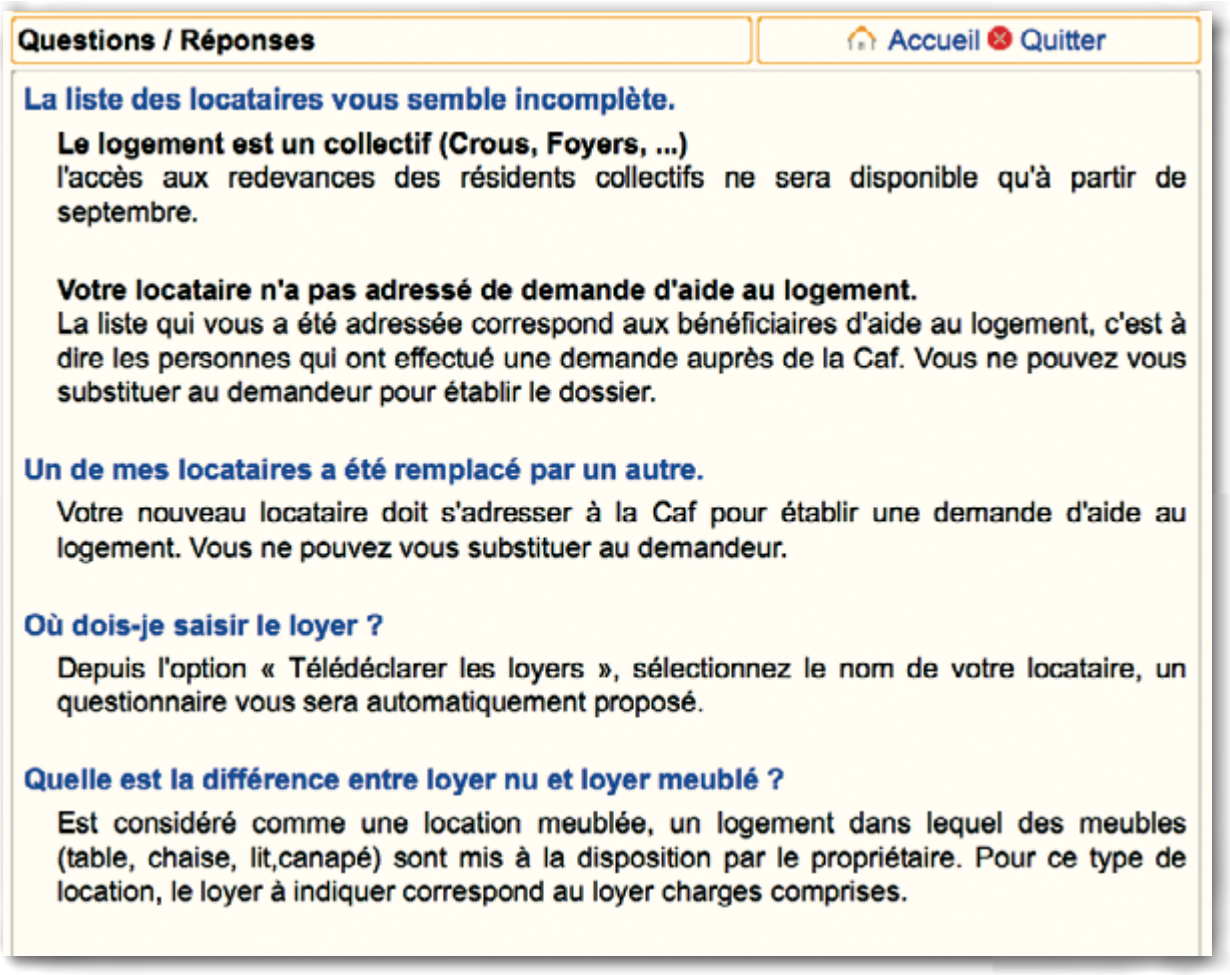

Questions / Réponses | Accueil | Quitter

La liste des locataires vous semble incomplète.

Le logement est un collectif (Crous, Foyers, ...)
l'accès aux redevances des résidents collectifs ne sera disponible qu'à partir de septembre.

Votre locataire n'a pas adressé de demande d'aide au logement.
La liste qui vous a été adressée correspond aux bénéficiaires d'aide au logement, c'est à dire les personnes qui ont effectué une demande auprès de la Caf. Vous ne pouvez vous substituer au demandeur pour établir le dossier.

Un de mes locataires a été remplacé par un autre.

Votre nouveau locataire doit s'adresser à la Caf pour établir une demande d'aide au logement. Vous ne pouvez vous substituer au demandeur.

Où dois-je saisir le loyer ?

Depuis l'option « Télédéclarer les loyers », sélectionnez le nom de votre locataire, un questionnaire vous sera automatiquement proposé.

Quelle est la différence entre loyer nu et loyer meublé ?

Est considéré comme une location meublée, un logement dans lequel des meubles (table, chaise, lit,canapé) sont mis à la disposition par le propriétaire. Pour ce type de location, le loyer à indiquer correspond au loyer charges comprises.

S'informer sur la télédéclaration

Ce menu vous donne des informations générales :

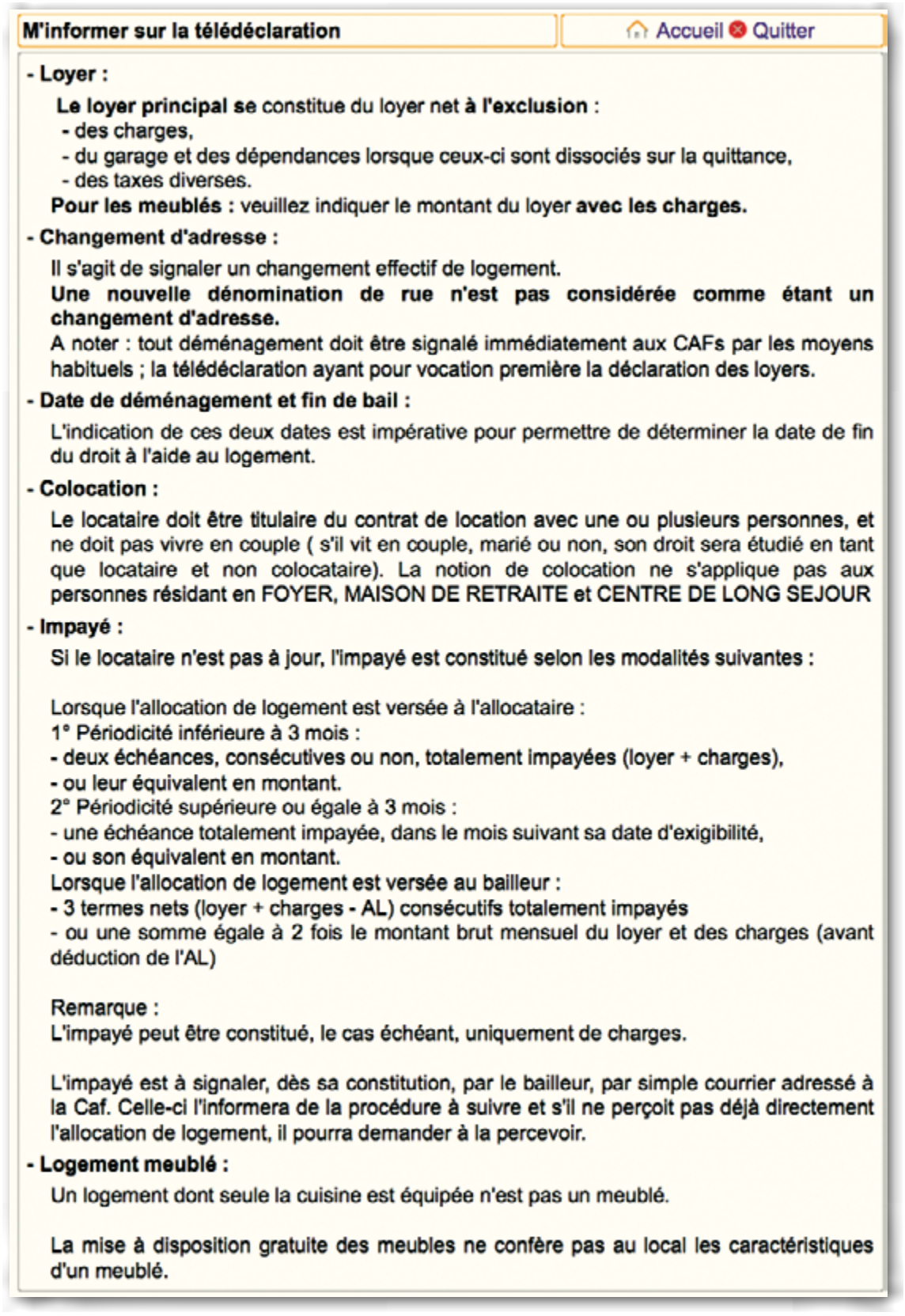

M'informer sur la télédéclaration — Accueil — Quitter

- Loyer :

Le loyer principal se constitue du loyer net **à l'exclusion** :
- des charges,
- du garage et des dépendances lorsque ceux-ci sont dissociés sur la quittance,
- des taxes diverses.

Pour les meublés : veuillez indiquer le montant du loyer **avec les charges.**

- Changement d'adresse :

Il s'agit de signaler un changement effectif de logement.
Une nouvelle dénomination de rue n'est pas considérée comme étant un changement d'adresse.
A noter : tout déménagement doit être signalé immédiatement aux CAFs par les moyens habituels ; la télédéclaration ayant pour vocation première la déclaration des loyers.

- Date de déménagement et fin de bail :

L'indication de ces deux dates est impérative pour permettre de déterminer la date de fin du droit à l'aide au logement.

- Colocation :

Le locataire doit être titulaire du contrat de location avec une ou plusieurs personnes, et ne doit pas vivre en couple (s'il vit en couple, marié ou non, son droit sera étudié en tant que locataire et non colocataire). La notion de colocation ne s'applique pas aux personnes résidant en FOYER, MAISON DE RETRAITE et CENTRE DE LONG SEJOUR

- Impayé :

Si le locataire n'est pas à jour, l'impayé est constitué selon les modalités suivantes :

Lorsque l'allocation de logement est versée à l'allocataire :
1° Périodicité inférieure à 3 mois :
- deux échéances, consécutives ou non, totalement impayées (loyer + charges),
- ou leur équivalent en montant.

2° Périodicité supérieure ou égale à 3 mois :
- une échéance totalement impayée, dans le mois suivant sa date d'exigibilité,
- ou son équivalent en montant.

Lorsque l'allocation de logement est versée au bailleur :
- 3 termes nets (loyer + charges - AL) consécutifs totalement impayés
- ou une somme égale à 2 fois le montant brut mensuel du loyer et des charges (avant déduction de l'AL)

Remarque :
L'impayé peut être constitué, le cas échéant, uniquement de charges.

L'impayé est à signaler, dès sa constitution, par le bailleur, par simple courrier adressé à la Caf. Celle-ci l'informera de la procédure à suivre et s'il ne perçoit pas déjà directement l'allocation de logement, il pourra demander à la percevoir.

- Logement meublé :

Un logement dont seule la cuisine est équipée n'est pas un meublé.

La mise à disposition gratuite des meubles ne confère pas au local les caractéristiques d'un meublé.

Consulter la convention

Cette fonction vous permet de consulter la convention que vous avez acceptée lors de votre première connexion.

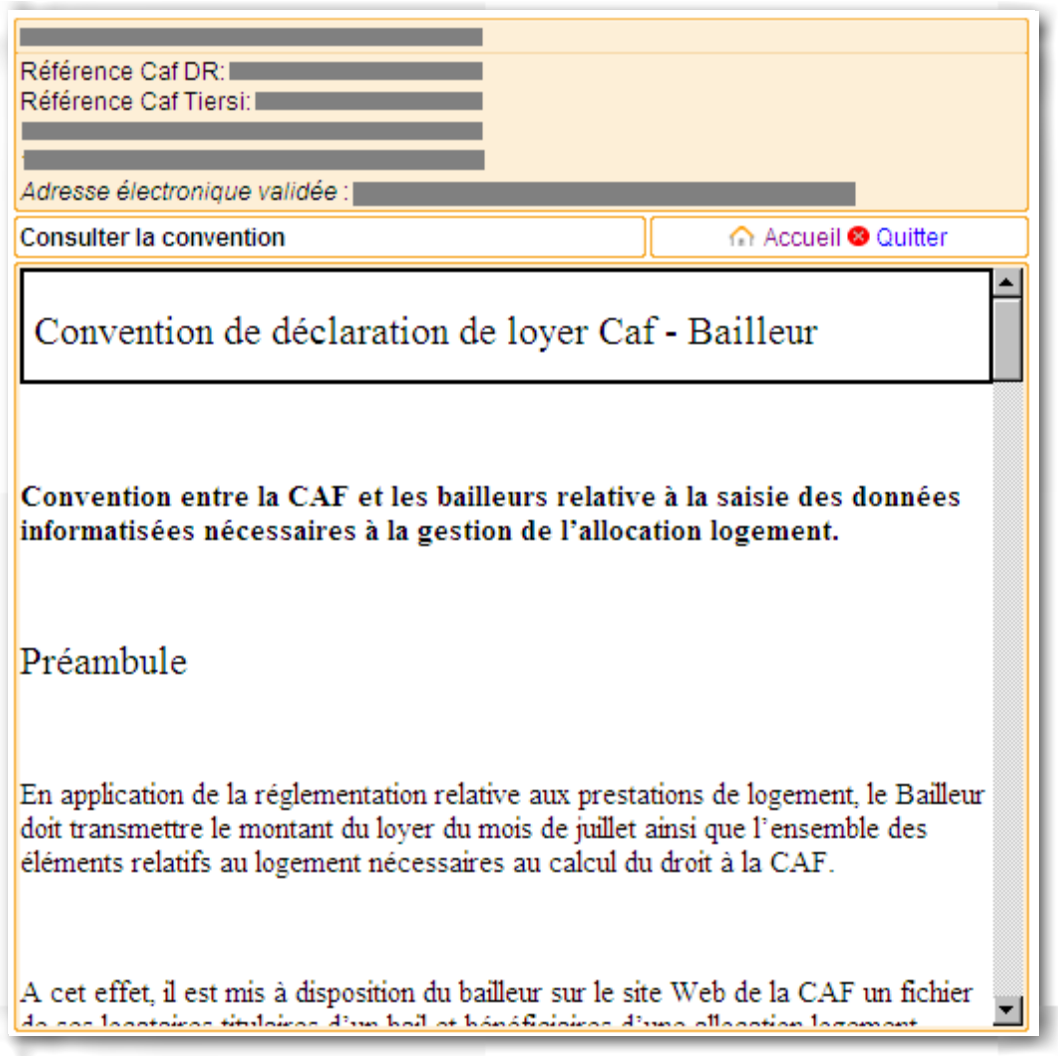
Référence Caf DR:
Référence Caf Tiersi:
Adresse électronique validée :
Consulter la convention
Accueil
Quitter
Convention de déclaration de loyer Caf - Bailleur
Convention entre la CAF et les bailleurs relative à la saisie des données informatisées nécessaires à la gestion de l'allocation logement.
Préambule
En application de la réglementation relative aux prestations de logement, le Bailleur doit transmettre le montant du loyer du mois de juillet ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au logement nécessaires au calcul du droit à la CAF.
A cet effet, il est mis à disposition du bailleur sur le site Web de la CAF un fichier

Changer ses identifiants

Modifier mon mot de passe

Cette fonction vous permet de modifier le mot de passe que vous avez choisi.

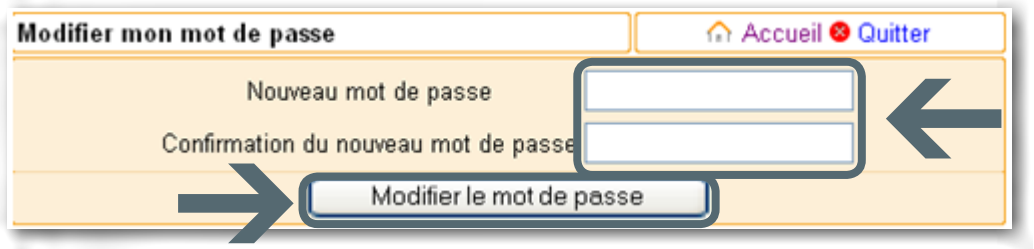

Indiquer votre **nouveau mot de passe**, le confirmer et cliquer sur **Modifier le mot de passe**.

Perte de votre mot de passe

Si vous avez perdu votre mot de passe, vous pouvez le demander depuis l'écran d'accueil en cliquant sur **Mot de passe perdu ?**

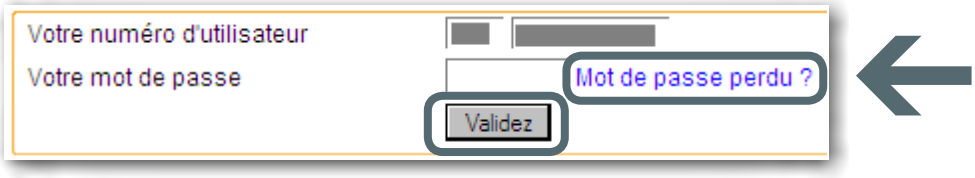

Vous devrez alors indiquer votre **numéro d'utilisateur** et votre nouveau mot de passe vous sera envoyé par mail après avoir cliqué sur **Validez.**

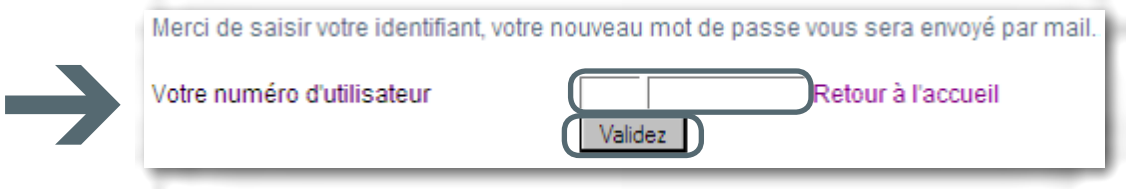
Merci de saisir votre identifiant, votre nouveau mot de passe vous sera envoyé par mail.
Votre numéro d'utilisateur
Retour à l'accueil
Validez

Si vous avez perdu votre **code confidentiel** (envoyé par la Caf avec votre numéro d'identification), vous pouvez demander à votre Caf de renouveler votre mot de passe.

La Caf vous le transmettra alors par courrier postal.

Modifier mon adresse électronique

Cette fonction vous permet de modifier l'adresse email saisie lors de votre première connexion.

Renseigner ici la **nouvelle adresse électronique**, puis cliquer sur **Envoyer**.

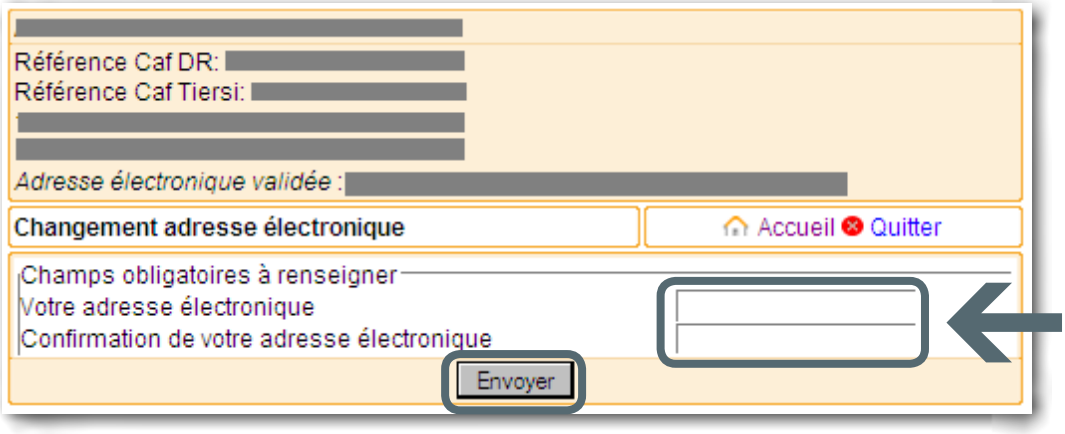

Contacter la Caf

Cette fonction vous permet de contacter la Caf, au moyen d'un formulaire, pour toute question concernant la télédéclaration des locataires connus.

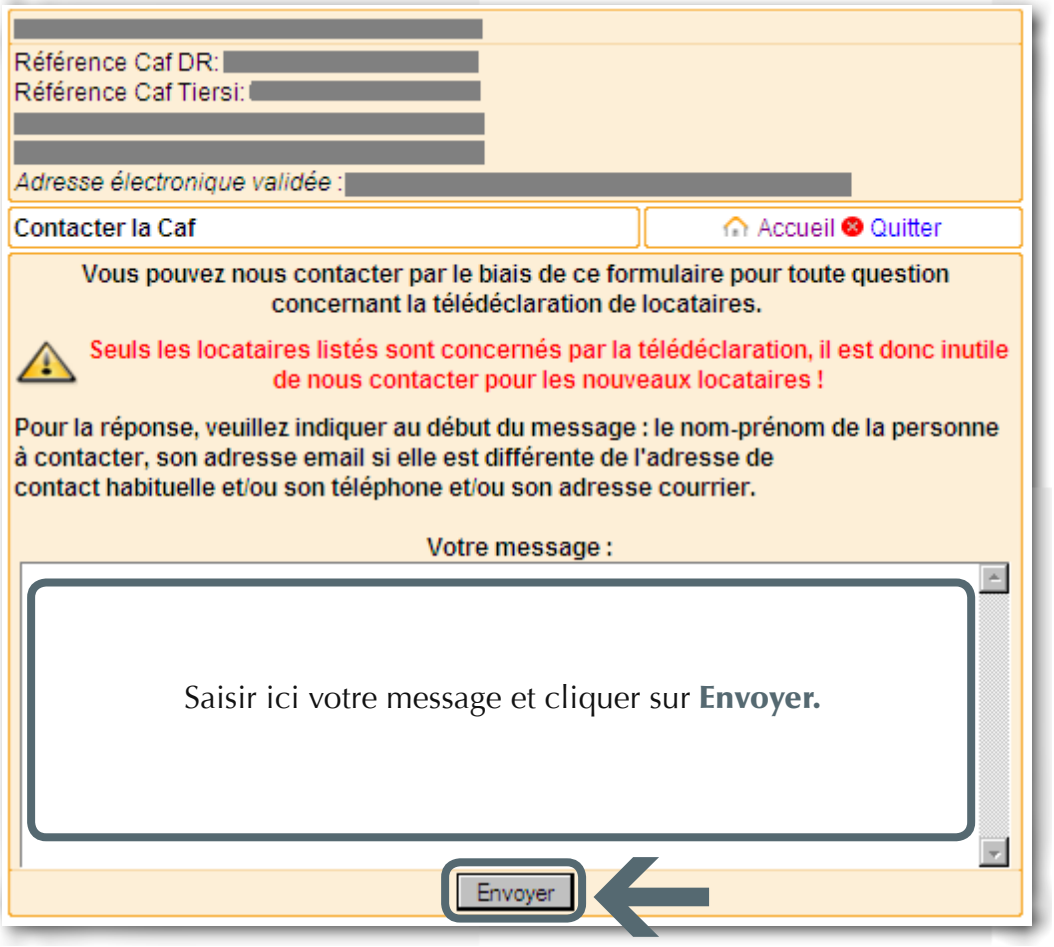
Référence Caf DR:
Référence Caf Tiersi:
Adresse électronique validée :
Contacter la Caf
Accueil
Quitter
Vous pouvez nous contacter par le biais de ce formulaire pour toute question concernant la télédéclaration de locataires.
Seuls les locataires listés sont concernés par la télédéclaration, il est donc inutile de nous contacter pour les nouveaux locataires !
Pour la réponse, veuillez indiquer au début du message : le nom-prénom de la personne à contacter, son adresse email si elle est différente de l'adresse de contact habituelle et/ou son téléphone et/ou son adresse courrier.
Votre message :
Saisir ici votre message et cliquer sur Envoyer.
Envoyer

ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf des Yvelines

caf.fr

Pour nous écrire :

- **une adresse électronique :** campagneloyers.cafyvelines@caf.cnafmail.fr
- **une adresse postale :** Caf des Yvelines
  78090 YVELINES CEDEX 9

Caf des Yvelines | Relation de service | Juillet 2015